



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 41/049/2025

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 20 mai 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Christine ROUSSET, Mme Valérie RICHETIN qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

- **Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération de construction « Route de Limours »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021,

Vu la délibération n° CM 05/113/2020 du 24 novembre 2020 instituant 3 périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'Ollainville qui feront l'objet d'une convention,

Vu la délibération n° CM 18/078/2022 du 28 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le constructeur retenu pour le projet Route de Limours,

Vu la convention de PUP signée le 20 septembre 2022,

Vu la délibération n° CM 20/105/2022 du 15 novembre 2022, approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Vu l'avenant n°1 à la convention de PUP signé le 18 novembre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser un équipement supplémentaire consistant en un aménagement des circulations pour les cyclistes et piétons le long de la route de Limours,

Considérant le lien très direct de cet équipement avec le programme de construction et l'amélioration induite des conditions de desserte du site,

Considérant que la société SCCV OLLAINVILLE-Rte de Limours a accepté cette nouvelle participation par courrier du 28 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune d'Ollainville et SCCV OLLAINVILLE- Rte de Limours,
- **Dit** que le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025 et 2026,
- **Dit** que l'avenant n° 2 prévoit une clause de participation forfaitaire et définitive,
- **Dit** que toutes les autres conditions et prescriptions inscrites au PUP signé le 20 septembre 2022 et de l'avenant n° 1 signé le 18 novembre 2022 restent inchangées,
- **Charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le 26 mai 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

